

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents 19

pouvoirs : 8

OBJET :

**ABATTEMENT SUR
LA BASE
D'IMPOSITION DE
LA TAXE FONCIÈRE
SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES
POUR LES
COMMERCE D'UNE
SURFACE
INFÉRIEURE À 400
M²**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2025-41

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 29 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée Secrétaire de Séance.

L'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instaurer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Il est rappelé que par délibération n°2024-40 bis du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'institution d'un abattement de 15 %.

Vu l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DÉCIDE de renouveler l'abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE